ANNEXE 3: PLAN D'ACTION

LEADER 2023-2027	GAL	GAL des Terroirs du Lauragais				
ACTION	Nº1	Conforter complémer	l'autonomie ntarité des terri	économique itoires	et	la
	DATE D'EFFET: 01/01/2023					

DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

1) Thématiques prioritaires

- · L'économie de proximité ;
- L'accès à l'emploi en milieu rural

2) Objectif stratégique

Le Lauragais, du fait de sa proximité avec l'agglomération Toulousaine, bénéficie d'une dynamique d'accueil de populations nouvelles. Cette attractivité pose néanmoins un fort enjeu de création d'emplois in situ. La volonté du territoire est d'accompagner la création d'activités valorisant les spécificités locales tout en répondant aux enjeux actuels liés aux changements climatiques. Aujourd'hui, les secteurs majeurs identifiés devant être ciblés dans le cadre du GAL sont :

- Le tourisme: le territoire s'est engagé depuis 2010 dans le développement d'une économie touristique à travers la construction d'une offre touristique de loisirs et de pleine nature écoresponsable. L'objectif, déjà mis en œuvre sur le précédent programme leader, est donc de valoriser le patrimoine naturel et culturel, les savoir-faire et d'accompagner les projets de développement touristiques dans le but de « bien accueillir » en Lauragais. Un intérêt spécifique pour le développement des activités pour les familles a également été identifié.
- L'agriculture et l'agro-alimentaire constituent les fondements de l'économie du Lauragais. L'enjeu pour le territoire est de maintenir cette activité et de favoriser, à travers le programme LEADER, les circuits-courts qui mettent en valeur les produits de qualité et le terroir et qui permettent de relocaliser la consommation. L'objectif est de répondre à la demande croissante des consommateurs et de la restauration collective, restauration hors domicile.

Exemples de projet attendus :

- Aménagement des sentiers de randonnées, de lacs, vélorail, accueil hors les murs des OTI, hébergements écoresponsables, etc.
- Mise en tourisme d'une poterie artisanale, création d'un bistrot de Pays, programme d'action touristique du territoire porté par le PETR, etc.
- Plan alimentaire territorial, développement de casiers de producteurs, création et développement de filières, etc.
- Clôture de champs, etc.

3) Descriptif des actions

4 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique

1.1 : Développer un Tourisme éco-responsable répondant aux besoins du territoire

- 1.1.1 Développer les activités de loisirs et de pleine nature
- 1.1.2 Développement et montée en gamme de l'hébergement touristique
- 1.1.3 Développer l'accueil au plus près des touristes
- 1.2 : Mettre en valeur les spécificités du Lauragais
- 1.3 : Favoriser une alimentation locale et les circuits courts de proximité
 - **1.3.1** Aider à la structuration et au développement des filières alimentaires, adaptées au changement climatique, en matière de production, transformation et distribution /commercialisation
 - **1.3.2** Accompagner les démarches locales visant la relocalisation de l'alimentation pour tous et l'évolution des pratiques de consommation
 - 1.3.3 Développer les espaces tests agricoles
- **1.4**: Accompagner les travaux d'agropastoralisme

4) Lien/articulation avec les autres stratégies et outils

Programme-Regional-Occitanie-FEDER-FSE-2021-2027 - Une Europe plus intelligente, CRTE, CPER; CTO; PNR Haut Languedoc; CD; SCOT; PCAET, CAUE

MODALITES D'INTERVENTION

1) Les types d'opérations

Type d'opération retenu	Exclusions / Exceptions				
Objectifs opérationnels : 1.1/1.2 / 1.3					
Actions et outils de promotion et communication	3				
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits					
Création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières					
Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance					
	Est inéligible le type : Opérations immobilières				
Organisation et animation liées à l'évènementiel					
Réalisation d'études					
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	L'Entretien des sentiers de randonnée es inéligible.				
Voyage d'études					

Type d'opération retenu	Exclusions / Exceptions				
Objectif opérationnel: 1.4					
Actions et outils de promotion et communication					
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits					
Création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières					
	(9)				
Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance					
	Est inéligible le type : Opérations immobilières				
Organisation et animation liées à l'évènementiel					
	Est inéligible le type : Réalisation d'études				
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	*				
	Est inéligible le type : Voyage d'études				

2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelque-soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste cidessous :

- Particuliers
- Entreprises agricoles

Exclusions spécifiques:

- 1.1.2 : Les Groupes et franchises
- 1.3.2 : seuls les EPCI et les communes sont éligibles.
- 1.4 : Seules les ASA de travaux seront éligibles

3) Les conditions d'admissibilité

- 1.3.3 : Si le porteur de projet n'est pas une commune ou un EPCI, seules les opérations présentant un financement local (commune ou EPCI) seront éligibles.
- 1.4 : le nombre de dossiers est limité à un dossier par an et par structure.

4) Les dépenses éligibles

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous.

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neuf ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente.

Exclusions spécifiques:

1.4 : Les frais salariaux, de déplacement et de structure dont coûts indirects.

5) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques :

o 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

 $\underline{\text{Taux d'intervention FEADER minimum :}} \text{le FEADER doit représenter à minima 15 \% de l'assiette éligible retenue.}$

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 €
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER:

○ 1.1:100 000€

o 1.2 et 1.3. : 50 000 €

○ 1.4:12 000 €

6) Cofinancements mobilisables

Etat, Région, Département, EPCI, communes, organismes publics

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEDER – FEADER cf. tableau ligne de partage annexé à la convention AGR-GAL

8) Eléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Pérennité de l'opération

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action - suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	10
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	20